

Conseil d'Etat Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

Département fédéral de justice et police DFJP Secrétariat d'Etat aux migrations SEM 3003 Berne

Sous format PDF et Word à : gaël.buchs@sem.admin.ch et hanspeter.blum@sem.admin.ch

Fribourg, le 17 avril 2018

Conseil d'Etat CE Staatsrat SR

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 10 40, F +41 26 305 10 48 www.fr.ch/ce

Mise en œuvre du projet visant à accélérer les procédures d'asile (restructuration du domaine de l'asile) : Audition sur l'ordonnance du DFJP relative à l'exploitation des centres de la Confédération et des logements aux aéroports

Messieurs,

Dans l'affaire susmentionnée, nous nous référons au courrier du 19 février 2018 de Madame la Conseillère fédérale Simonetta Sommaruga.

Le Conseil d'Etat a pris bonne note du projet et vous remercie pour son élaboration. Notre canton est particulièrement concerné avec l'ouverture du Centre de la Confédération de la Gouglera dès le 1^{er} avril 2018 dans le cadre de la phase pilote de la nouvelle procédure d'asile accélérée.

Nous nous déterminons comme suit sur les différentes dispositions soumises à consultation :

- > Ad art. 2 Accès, nous proposons de compléter l'al. 2 let. d comme suit :
 - « Collaborateurs des services cantonaux de migration, des polices cantonales, des services cantonaux de conseil en vue de retour ou d'autres organisations qui doivent... »
 - Il s'agit de prendre en compte de manière explicite le rôle majeur que devront tenir les cantons en particulier dans les centres dits sans fonction procédurale (centres de renvois).
- > Ad art. 5 Echanges avec la société civile, nous saluons cette disposition qui prévoit que le SEM encourage les échanges entre les requérants d'asile et la société civile. Nous souhaitons que le SEM prenne également des mesures organisationnelles propres à favoriser les échanges. A titre d'exemple, on a vu le groupement « Flüchtlinge Willkommen im Sensebezirk » présenter son action lors de la journée portes ouvertes à la Gouglera. Il conviendrait par exemple de mettre à disposition un local attenant au centre fédéral où les requérants pourront rencontrer les membres du groupement. Ceux-ci pourront ensuite faire des activités avec les bénévoles à l'extérieur du centre fédéral.

> Ad art. 8 Programme d'occupation, nous proposons de compléter l'al. 5 comme suit :

« ... de la procédure. En cas de décision de renvoi entrée en force, l'accès à un programme d'occupation est exclu ou prend fin. »

Le requérant d'asile débouté doit préparer son départ de Suisse et se tenir à disposition du service cantonal de migration en charge d'assurer la mise en œuvre de son renvoi.

> Ad art. 16 Modalités de sortie, nous proposons de compléter l'al. 2 comme suit :

« ...au dimanche à 19 heures. En cas de décision de renvoi entrée en force, l'horaire de sortie du lundi au vendredi ne débute qu'à 12 heures. »

Le requérant d'asile débouté doit préparer son départ de Suisse et se tenir à disposition du service cantonal de migration en charge d'assurer la mise en œuvre de son renvoi. A cet égard, par souci d'efficience vu la durée limitée de l'hébergement dans les centres notamment en vue de renvoi, les services en charge de ces renvois doivent pouvoir compter quotidiennement sur la présence au Centre des requérants d'asile tenus de quitter la Suisse au moins pendant quelques heures chaque jour, sans qu'il ne soit nécessaire de prévoir à chaque fois un rendez-vous ou une annonce préalable.

> Ad art. 24 Mesures disciplinaires et art. 26 Autorité disciplinaire.

L'art. 24 al. 1 let. e est problématique, dans la mesure où ni l'ordonnance ni le message ne spécifient ce qui advient de la personne visée par la mesure durant la période de son exclusion du logement.

En cas de prononcé d'une telle mesure d'exclusion du logement, la Police cantonale devrait en être informée. Ce devoir d'information devrait figurer à l'art. 26.

En vous remerciant de prendre bonne note de ce qui précède, nous vous prions de croire, Messieurs, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Au nom du Conseil d'Etat :

Georges Godel Président Danielle Gagnaux-Morel Chancelière d'Etat